Accès à l'établissement

L'identification de l'établissement est aisée, l'enseigne est lisible et n'éblouit pas ①. Un marquage au sol situe l'entrée ②.

L'ouverture est pratique et utilisable par tous ②. Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm ⑤. Les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil roulant ni la canne d'un aveugle ⑥ La largeur du passage est de 0,90 m et, si la porte est à double battant, un des battants doit être de 0,80 m au moins ②.



Rampes, accès & paliers

La rampe d'accès a une inclinaison inférieure ou égale à 5%, soit 2°86 et une aire de manoeuvre de 0,90 m x 1,40 m ①. S'il n'y a pas d'espace de manoeuvre, mettre une porte automatique ②. Prévoir le rappel de l'enseigne ③. En cas de débordement sur l'emprise publique, contacter les services de la ville pour la nouvelle disposition des droits de voirie ④.



Circulation & accès aux produits

Les cheminements sont toujours supérieurs à 0,90 m de large (1,40 m pour le bâti neuf) et 1,50 m pour les croisements. Des aires de retournement de 1,50 m sont judicieusement réparties pour éviter des marches arrières délicates. Aucun obstacle au sol ou en avancé ne gêne la progression du client. Les sols sont lisses mais non glissants même mouillés. Les produits courants se trouvent sur des rayonnages compris entre 0,80 et 1,30 m de haut.



Banque d'accueil / caisse

Elles doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler
- hauteur maximale de 0,80 m avec un vide en partie inférieure de 0,30 m de profondeur et 0,60 m de largeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.



Eclairage

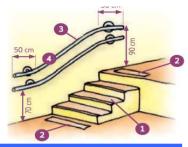
Les normes de l'éclairage sont les suivantes :

- 20 lux pour cheminement extérieur ;
- 200 lux au poste d'accueil ;
- **100 lux** circulations intérieures horizontales :
- 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles ;
- **50 lux** pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
- 20 lux pour tout autre point des parcs de stationnement.

S'il existe un système temporisé, alors il faut veiller à son extinction progressive.

Escalier

Les marches sont de 16 cm de hauteur pour 28 cm de profondeur ①. Le revêtement est non glissant. Les nez de marches sont visibles et antidérapants. Un repérage podotactile indique le début et la fin de l'escalier ②. La main courante est facile à saisir. Elle déborde de la profondeur d'une marche au départ et à l'arrivée ③.

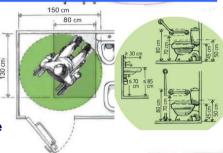


Cabine d'essayage

La cloison amovible entre deux cabines "normales" se replie pour en faire une grande de 1,50 x 1,50 m ①. Une barre d'appui permet de maintenir son équilibre ②. Les portes-manteaux sont à 1,30 m du sol maximum ③. Des tablettes sont disponibles pour poser ses affaires ④. Le miroir est compris entre 0,40 et 1,90 m du sol ⑤. Une chaise est mise à disposition ⑥.

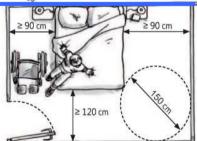


Les établissements ayant des WC pour le public doivent avoir un toilette accessible comme suit : Porte d'accès de 0,90 m de large. Espace de manoeuvre 1,50 x 1,50 m. Barre d'appui et de maintien à 0,70 m de hauteur. Cuvette WC entre 0,40 et 0,50 de haut. Lavabo à 0,85 de hauteur et 0,30 m de profondeur. Le portemanteau est à 1.30 du sol maximum.



Chambre d'hôtel

En dehors du débattement de la porte de 0,90 m et du lit de 1,40 x 1,90 m, il faut un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre, un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 sur le petit côté du lit. Les sanitaires aux normes telles que précisées ci-dessus.



Parking

Si vous avez un espace parking privé, vous devez avoir au moins 2% de places accessibles au 1er janvier 2015. La largeur de la place est de 3.30 m. L'emplacement est horizontal et le devers est inférieur ou égal à 2% soit 1°15. La signalétique est verticale et horizontale. Le pictogramme du fauteuil doit être répété plusieurs fois sur les bords extérieurs de la place.

